



**PRÉFÈTE
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction
Départementale
des Territoires (DDT)

Service : Politique Agricole et Développement Rural

***Arrêté préfectoral SPADR/LCPT n°2026-0977 en date du 09 juillet 2026
ordonnant des opérations de destructions administratives de renards
sur la commune de PORTE DE SAVOIE***

La Préfète de la Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du 26 mars 2025 portant nomination de Mme Vanina Nicoli en qualité de préfète de la Savoie ; ensemble le procès-verbal du 22 avril 2025 portant installation de Mme Vanina Nicoli en qualité de préfète de la Savoie ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L 427-1, L 427-4, L 427-5, L 427-6 et R 427-1,
- Vu l'arrêté du 19 pluviôse An V concernant la chasse des animaux nuisibles,
- Vu l'arrêté ministériel du 14 juin 2010 relatif aux lieutenants de louveterie,
- Vu l'arrêté préfectoral DDT/SPADR modificatif n° 2026-0357 du 08 avril 2026 nommant les lieutenants de louveterie pour la période allant du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029,

Vu la demande de M. RAFFIN le 09/07/2026, exploitant agricole, signalant des renards prédatant les agneaux en pleine journée,

Vu les moyens de protection mis en place (parc électrifié);

Vu l'avis de M. David ANGERAND, lieutenant de louveterie,

Considérant qu'il est nécessaire de réguler les populations de renards sur la commune de PORTE DE SAVOIE compte tenu des dégâts,

Sur proposition de la Directrice départementale des territoires de la Savoie,

A R R Ê T E

Article 1.

M. David ANGERAND, lieutenant de louveterie, ou à défaut l'un de ses suppléants, est chargé de réaliser une destruction à tir ou par piégeage portant sur les populations de renards, sur la commune de PORTE DE SAVOIE, notamment à proximité de chez M. RAFFIN.

Les opérations seront menées sur le territoire de la commune et pourront être renouvelées deux fois **jusqu'au 09 août 2026**.

Les opérations pourront se dérouler en tout temps, y compris la nuit et en tous lieux, dans les réserves de chasse et de faune sauvage si nécessaire, mais à l'exclusion des terrains bâtis, cours, jardins et enclos attenants à des habitations.

Article 2.

Les destructions seront effectuées au fusil ou à la carabine munis le cas échéant d'un dispositif silencieux, à l'aide d'un véhicule automobile et de sources lumineuses en tant que de besoin.

Tous les moyens susceptibles d'améliorer les tirs et la détection des animaux ainsi que la sécurité de l'intervenant tel que l'utilisation de dispositifs de repérage utilisant la technologie d'amplification de lumière ou la détection thermique sont autorisés.

Le lieutenant de louveterie pourra, sous son entière responsabilité, se faire aider dans tous les aspects de sa mission à l'exception du tir, par trois personnes de son choix.

Les destructions pourront également être réalisées par piégeage si besoin. M. David ANGERAND, piégeur agréé (N°73-73360), est chargé de capturer et détruire à l'aide de pièges homologués les renards à l'origine des dégâts mentionnés précédemment.

Article 3.

Pour les opérations nocturnes, le lieutenant de louveterie avertira au moins 24 heures à l'avance :

- M. le maire de la commune concernée,
- la brigade de gendarmerie territorialement intéressée,
- M. le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité,
- Mme la directrice départementale des territoires de la Savoie.

Article 4.

Lors du déroulement des opérations, le lieutenant de louveterie veillera à ce qu'aucun dommage ne soit causé aux cultures et que les animaux, autres que ceux mentionnés dans l'article 1, n'aient à subir aucune perturbation notable.

Article 5.

Un compte-rendu de réalisation, faisant état de la nécessité de renouveler l'opération ou non, sera dressé par le lieutenant de loupveterie après chaque opération et envoyé à la direction départementale des territoires et à la fédération départementale des chasseurs.

Article 6.

M. le secrétaire général de la préfecture, Mme la directrice départementale des territoires de la Savoie, M. le commandant du groupement de gendarmerie de la Savoie, M. le président de la fédération départementale des chasseurs, M. le maire de la commune de PORTE DE SAVOIE, M. le chef du service départemental de l'OFB, M. David ANGERAND, lieutenant de loupveterie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La cheffe de l'unité Loup, Chasse et Protection des troupeaux,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'S' followed by a horizontal stroke and a loop.

Marion SIMON

